

ARRETE DOMS/PA n° 2018-062

CD n° 2018- *Sdu1*

portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Avignon, géré par la Croix Rouge Française direction régionale Sud Est

FINESS ET : 84 002 009 3
FINESS EJ : 13 004 410 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1, L.313-6, D.313-11 à D.313-14, R313-1, R313-2, R313-2-1, R313-2-2, R313-2-3, R313-2-4, R313-2-5, R313-3, R313-3-1, R313-4, R313-4-1, R313-4-2, R313-4-3, R313-4-5, R313-5-1, R313-6 à R313-6-4 et R313-7 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et les décrets modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 et 2016-801 relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Vu l'avis d'appel à projets (AAP) médico-social conjoint ARS-PACA/ CD-VAUCLUSE n° 2017-098 du 07 décembre 2017 relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Avignon ;

Vu l'avis de classement consultatif rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse en séance du 03 juillet 2018 en Avignon ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission précisant notamment les motifs du classement réalisé ;

Considérant que le projet présenté par la Croix Rouge Française direction régionale Sud Est satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présenté par la Croix Rouge Française direction régionale Sud Est est conforme au cahier des charges relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Avignon ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse.

ARRESENT

Article 1er: La création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Avignon, géré par la Croix-Rouge Française direction régionale Sud Est, est autorisée.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CROIX ROUGE FRANCAISE- direction régionale Sud Est – 32 cours des Arts et Métiers- 13090 Aix-en-Provence

N° d'identification (FINESS) : 13 004 410 0

Statut juridique : 61- association loi 1901 – R .U.P.

N° SIREN : 775 672 272

Entité établissement (ET) : EHPAD CROIX ROUGE AVIGNON – rue André-Jean Boudoy – ZAC Agroparc- 84000 Avignon

N° d'identification (FINESS) : 84 002 009 3

N° SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500- EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 7 lits, dont 3 lits d'hébergement d'urgence habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées vieillissantes

Capacité autorisée : 10 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	702	personnes handicapées vieillissantes

La labellisation d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places sera prévue dans les conditions réglementaires.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

A aucun moment, la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

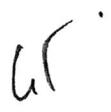
Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux divers candidats, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **21 AOUT 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Claude d'HARCOURT

Le président
du Conseil départemental de Vaucluse



Maurice CHABERT